

# CŒUR DE TERRITOIRE CLUNISOIS - HAUT CHAROLAIS

## PROGRAMME D' ACTIONS



*Mai 2003*

---

**ACTE - Agence de développement du Clunisois**

5 Place du Marché - 71250 CLUNY - Téléphone : 03 85 59 86 15 - Télécopie : 03 85 59 86 18

[acte.clunisois@wanadoo.fr](mailto:acte.clunisois@wanadoo.fr)

---

## Tableau récapitulatif des fiches actions par thème

Thématique	N° de la fiche action	Intitulé fiche action	Page
<i>Ingénierie</i>	1	Ingénierie et conduite du dispositif	3
<i>Habitat, services à la population</i>	2	Création d'une offre foncière et immobilière pour le logement	5
<i>Habitat, services à la population</i>	3	Aménagement, préservation et embellissement des villages	8
<i>Habitat, services à la population</i>	4	Amélioration et développement de l'offre en structure d'accueil pour les jeunes enfants (0 à 6 ans).	11
<i>Habitat, services à la population</i>	5	Mise en place de politiques de loisirs enfance jeunesse : loisirs éducatifs, sportifs et culturels	14
<i>Habitat, services à la population</i>	6	Mise en place de réseaux de services aux personnes âgées	17
<i>Cadre de vie, environnement</i>	7	Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti rural non-protégé	19
<i>Cadre de vie, environnement</i>	8	Entretien et gestion des déchets verts	21
<i>Cadre de vie, environnement</i>	9	Création de zones naturelles de loisirs, de parcours éducatifs, sportifs et de promenade, valorisation et préservation du patrimoine naturel	23
<i>Economie, emploi, formation</i>	10	Formations culturelles pour les amateurs bénévoles	26
<i>Economie, emploi, formation</i>	11	Qualification et requalification des demandeurs d'emploi	28
<i>Economie, emploi, formation</i>	12	Création, amélioration des produits d'accueil pour les activités de services et pour les entreprises	31
<i>Economie, emploi, formation</i>	13	Création, développement et maintien des commerces, artisans	34
<i>Economie, emploi, formation</i>	14	Maintien du tissu agricole	37
<i>Economie, emploi, formation</i>	15	Valorisation des produits agricoles locaux	39
<i>Economie, emploi, formation</i>	16	Promotion économique du territoire	41
<i>Tourisme</i>	17	Création et développement des produits touristiques	43
<i>Tourisme</i>	18	Création et développement de l'offre d'hébergement touristique	46
<i>Tourisme</i>	19	Accueil, information et promotion touristique	49

Les taux d'intervention concernant les aides autres que celles de la ligne Cœur de Territoire du Conseil Régional peuvent être modifiés au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

## Ingénierie et conduite du dispositif Cœur de Territoire

Type de fiche action	Ingénierie.
Caractère de l'action	Intercantonal.

Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p>Le Clunisois - Haut Charolais doit se doter de moyens pour pouvoir mettre en œuvre correctement son projet de territoire défini avec le Conseil Régional de Bourgogne.</p> <p>Pour cela, ACTE assurera l'animation et le suivi du programme Cœur de territoire du Clunisois - Haut Charolais.</p> <p><b>Rôle :</b> accompagner des porteurs de projet, informer, susciter les opérations définies dans le programme, instruire les dossiers, et auto-évaluer le dispositif.</p>
--	--

## Contenu de l'action

## Fonctionnement de l'Association ACTE

## Opérations aidées :

- Frais de personnel et de fonctionnement (déplacements...),
- Location (bâtiment, matériel, salles...),
- Acquisition de matériel (mobilier, informatique).

## Communication et études

## Opérations aidées :

- Etudes,
- Actions de communication.

## Etudes préalables

Entre 2002 et 2003, l'association ACTE a été la structure porteuse du diagnostic Cœur de Territoire préalable à l'élaboration et à la mise en place du programme d'actions.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Collectivités locales : communes et intercommunalités  
 Conseil Régional  
 Conseil Général

## Maîtres d'ouvrage pressentis

ACTE

### Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Fonctionnement Communication et étude	3.14 3.14	80 % 50 %	30.480 € par an 15.000 € par an
Etat				
Département				
Europe				

### Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de réunions animées,
- Nombre de dossiers instruits,
- Nombre de projets suivis,
- Nombre de RDV avec les porteurs de projets.

### Dispositions particulières

Dans le cadre du dispositif « Cœurs de Territoires et Villes d'Appui », l'Association ACTE se chargera :

- de définir le contenu des fiches-actions des conventions Cœur de Territoire et de la Ville d'Appui ;
- d'assister les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier de demande de subventions ;
- d'orienter certains projets vers d'autres co-financements ;
- d'informer les élus et socioprofessionnels sur le contenu du programme ;
- d'instruire les dossiers avant de les présenter aux services du Conseil Régional de Bourgogne ;
- d'assurer le suivi des enveloppes allouées ;
- d'assister aux réunions locales, départementales, régionales et nationales concernant le dispositif Cœurs de Territoire ;
- d'effectuer l'auto-évaluation du programme.

**L'envoi du rapport d'activité de l'année n-1 est une pièce nécessaire à l'instruction du dossier de l'année n+1.**

Lors de la première année de mise en oeuvre du programme Cœur de Territoire, l'association ACTE précisera les frais inhérents à la conduite de la mission d'animation.

L'acquisition de matériel ne sera retenue qu'une seule fois pendant la durée du programme.

## Création d'une offre foncière et immobilière pour le logement

Type de fiche action	Habitat, services à la population.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Favoriser la qualité de vie et la préservation du cadre de vie.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Favoriser l'accès, la diversité, la qualité, la cohérence des services, des équipements et des loisirs à la population.
<b>Problématique territoriale, la contribution aux enjeux, les objectifs et les résultats attendus de l'action</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois-Haut Charolais, contrairement à d'autres territoires ruraux, a vu son évolution démographique s'inverser, facteur essentiellement dû aux migrations des populations sur ce territoire. Mais l'évolution n'est pas forcément également répartie, certaines communes stabilisant à peine leur population, d'autres connaissant une forte croissance. La venue de nouvelles populations est également due à l'importance des résidences secondaires, phénomène marquant et augmentant de manière importante la pression foncière et immobilière.</p> <p>Par conséquent, le Clunisois-Haut Charolais se situe dans la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de foncier, de logements pour une offre différente de celle des résidences secondaires ;</li> <li>- Existence d'un parc de logements vétustes et vacants.</li> </ul> <p>Enfin, le Clunisois-Haut Charolais connaît un vieillissement important de sa population ; l'accueil de nouvelles populations et notamment des jeunes ménages et des actifs est un enjeu majeur.</p> <p><i>Enjeu pour le territoire :</i></p> <p>L'enjeu pour ce territoire est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès au logement et sa diversité</li> <li>- Etre attractif, avoir un aménagement cohérent et d'ensemble du territoire, respecter et mettre en valeur le cadre de vie,</li> <li>- Accueillir et fixer des jeunes ménages et des actifs pour faire face au vieillissement important de la population.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <p>Un des moyens pour accueillir de nouvelles populations est une action en faveur de l'habitat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rééquilibrer le parc de logements ;</li> <li>- Créer une offre foncière et immobilière sur les créneaux manquants (notamment locatif) ;</li> <li>- Diminuer la vétusté de certains logements, améliorer l'habitat privé ancien.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Afin de favoriser l'accueil des ménages, l'action sur l'habitat s'appuie sur la mise en œuvre de mécanismes d'incitation afin de parvenir aux objectifs cités ci-dessus:

Opérations aidées :

- Etude, animation d'OPAH intercommunales :

- Etude opérationnelle,
- Animation, suivi, information aux communes et aux particuliers des moyens dont elles disposent.

## Etudes préalables

Une OPAH doit s'appuyer sur une étude élaborée par un organisme spécialisé dans les domaines de l'habitat et l'aménagement rural. L'étude conduira à déterminer les outils à mettre en place, ainsi que le périmètre pertinent de l'opération.

## Conditions de pérennité de l'action

L'animation et le suivi seront effectués par un organisme spécialisé dans l'habitat et l'aménagement rural.

Un suivi sera effectué pour analyser l'utilisation des logements créés et le public auquel ils se destinent (jeunes et actifs en priorité).

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Conseil Général, Etat.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Communautés de Communes

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Etude Suivi et animation	3.14	30 % 30 %	13.700 € 40.000 € sur 3 ans
Etat				
Département	OPAH		20% sur suivi, animation 30% étude	11.700 € sur 3ans  15.200 €
Europe	Mesure 4.2. « Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural », FEOGA G, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.			
Autres : ANAH CDC	Au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers Fonds de solidarité habitat (aide aux banques pour permettre aux particuliers de réhabiliter à des taux intéressants).			

## **Modalités et critères d'évaluation envisagés**

- Nombre de projets,
  - Nombre de Communautés de Communes,
  - Nombre, montant et localisation des opérations de logements rénovés,
  - Nombre de bénéficiaires : propriétaires et ménages,
  - Evolution de l'offre de logements sur le secteur,
- Evolution démographique.

## **Dispositions particulières**

Les OPAH ne seront subventionnées qu'en complément de l'octroi d'une subvention de l'ANAH.

Le maître d'ouvrage devra établir un suivi des opérations en produisant un état annuel des réalisations effectuées par rapport aux programmes initiaux.

Dans tous les cas, les projets chercheront à intégrer des opérations d'économie d'énergie et étudieront la possibilité de promouvoir les énergies renouvelables.

## Aménagement, préservation et embellissement des villages

### Opération cœur de village

<b>Type de fiche action</b>	Habitat, services à la population.
<b>Caractère de l'action</b>	Communal, intercantonal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Favoriser la qualité de vie et la préservation du cadre de vie.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Favoriser l'accès, la diversité, la qualité, la cohérence des services, des équipements et des loisirs à la population.
<b>Problématique territoriale, la contribution aux enjeux, les objectifs et les résultats attendus de l'action</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution démographique, l'arrivée de nouvelles populations, les besoins sans cesse croissants des populations amènent les communes à engager des réflexions globales sur les problématiques de l'habitat ancien et de l'aménagement de leurs villages.</li> <li>- Face au recul de l'activité agricole, le Clunisois - Haut Charolais souhaite accentuer un autre mode de développement économique notamment par le tourisme dont l'aménagement et l'embellissement des bourgs représentent un enjeu important.</li> </ul> <p><i>Enjeu pour le territoire</i></p> <p>L'enjeu pour ce territoire est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion globale sur l'habitat ancien et sur l'aménagement des villages tout en apportant un équilibre entre développement et préservation du cadre de vie.</li> <li>- Permettre à un autre mode de développement économique de s'affirmer : le tourisme.</li> <li>- Accueillir les populations notamment les jeunes et les actifs, rester attractif.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <p>Un des moyens pour accueillir de nouvelles populations, préserver et mettre en valeur le cadre de vie est une action en faveur du logement locatif et de l'aménagement des villages pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyser et définir un plan d'action global pour la réhabilitation de bâtiments anciens et pour l'aménagement des villages ;</li> <li>▪ Aménager et mettre en valeur les espaces publics ;</li> <li>▪ Effectuer des travaux de réhabilitation, d'aménagements et de mise en valeur de bâtiments individuels et collectifs.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Il s'agit de proposer un outil visant à établir une réflexion globale avec un plan d'actions pluriannuel pour l'habitat locatif et l'aménagement des villages de moins de 3 500 habitants : les opérations Cœur de Villages.

Cette action se décompose en trois axes :

- Premier axe : Analyse et plan d'action global pluriannuel de l'aménagement des villages

*Opérations aidées :*

- Etude préalable et globale pour l'aménagement des villages.

- Second axe : Travaux de réhabilitation, d'aménagements de bâtiments anciens et collectifs.

*Opérations aidées :*

- Travaux de réhabilitation de bâtiments antérieurs à 1948 permettant la création de logements locatifs,
- Acquisition, aménagements de locaux à usage collectif, commercial, artisanal ou de services dans les bâtiments antérieurs à 1948,
- Etudes et fonds façades.

- Troisième axe : Aménager et mettre en valeur les espaces publics.

*Opérations aidées :*

- Mise en valeur d'espaces publics.

## Etudes préalables

L'opération Cœur de Villages s'appuie sur une réflexion globale lorsqu'elle concerne l'aménagement global pluriannuel de la commune. L'étude est confiée à des professionnels du domaine de l'aménagement et du logement.

## Conditions de pérennité de l'action

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat  
Conseil Général  
Etat

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Les communes de moins de 3 500 habitants pour la Convention avec le Conseil Régional.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Règlement 2.31 au regard des règles en vigueur au moment du dépôt de dossier.			
Etat				
Département				
Europe	Mesure 4.2 « Rénovation et développement des villages, protection et conservation du patrimoine rural », FEOGA G au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de logements et aménagements publics,
- Nombre de communes concernées,
- Nombre, montant, localisation et type d'opérations de réhabilitation ou de mise en valeur des villages,
- Evolution démographique des communes bénéficiaires.

## Dispositions particulières

Les dispositions sont celles du règlement d'intervention « Cœur de Villages » au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.

## Amélioration et développement de l'offre en structure d'accueil pour les jeunes enfants (0 à 6 ans)

<b>Type de fiche action</b>	Habitat, services aux personnes.
<b>Caractère de l'action</b>	Intercommunal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Favoriser la qualité de vie et la préservation du cadre de vie.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Favoriser l'accès, la diversité, la qualité, la cohérence des services, des équipements et des loisirs à la population.
<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois - Haut Charolais, contrairement à d'autres territoires ruraux a vu son évolution démographique s'inverser, facteur essentiellement dû aux migrations des populations sur ce territoire. Cette attractivité provient également de la forte volonté des communes pour proposer des services aux populations comme l'accueil des jeunes enfants ; ils facilitent l'ancrage des ménages en milieu rural, contribuent au maintien et au développement des villages.</p> <p>Par ailleurs les communes les plus rurales se préoccupent d'une organisation commune itinérante afin d'offrir ces services.</p> <p><i>L'enjeu pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer les populations ;</li> <li>- Offrir sur l'ensemble du territoire des services d'accueil, impératifs pour l'accueil de nouveaux ménages.</li> </ul> <p>Objectifs et impacts de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité de l'accueil, les conditions de vie des familles ;</li> <li>- Maintenir et développer les liens sociaux ;</li> <li>- Permettre l'organisation des familles, à coût raisonnable des structures de gardes ;</li> <li>- Structurer l'offre de services pour un accès, quelle que soit la localisation.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Afin de parvenir aux objectifs fixés, l'action portera sur des structures fixes et itinérantes.

### *Opérations aidées :*

- Aménagement, équipements des relais assistantes-maternelles existants et à créer, fixes ou itinérants ;
- Aménagement et équipements de crèches et de halte-garderies existantes et à créer, fixes ou itinérants ;
- Acquisition de véhicule collectif dans le cadre des équipements itinérants.

## Etudes préalables

Une liste de l'existant et des projets est nécessaire afin de bien cerner les besoins.

## Conditions de pérennité de l'action

La pérennité des actions sera assurée par l'engagement des collectivités et des familles dans la gestion des nouvelles structures.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général de Saône et Loire  
Caisse d'Allocations Familiales  
MSA

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Structures intercommunales

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Investissement	3.14	40 %	22.800 € par projet
Etat				
Département	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Structures itinérantes</li><li>▪ Transport</li><li>▪ Halte-garderie : Aménagements locaux</li><li>▪ Halte-garderie : Constructions nouvelles</li><li>▪ Crèches</li></ul>			1.520 € par place (limité à 20 places) 30% des dépenses au prorata des journées enfant réalisées 457 € par place (limité à 20 places) 915 € par place (limité à 20 places) 351 € par place (limité à 10 places)
Europe				

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de structures créées ou aménagées et de places créées.
- Nombre d'assistantes maternelles.
- Nombre d'enfants accueillis

## Dispositions particulières

Le territoire devra présenter un état des besoins avant le financement du premier projet.  
Tout projet devra comporter des indications concernant le fonctionnement de la structure.  
Les dépenses de mobilier et de matériel sont éligibles dans le cadre des créations et des extensions.  
Par aménagement et extension, on entend des travaux de mises aux normes ou d'augmentation de la capacité d'accueil.

## Mise en place des politiques de loisirs enfance-jeunesse

<b>Type de fiche action</b> <b>Caractère de l'action</b>	Habitat, services aux personnes. Intercommunal, intercantonal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Favoriser la qualité de vie et la préservation du cadre de vie.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Favoriser l'accès, la diversité, la qualité, la cohérence des services, des équipements et des loisirs à la population.
<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois - Haut Charolais, contrairement à d'autres territoires ruraux, a vu son évolution démographique s'inverser, facteur essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations. Ce nouveau dynamisme s'en trouve renforcé par la forte volonté des communes de proposer des activités de loisirs pour l'enfance et l'adolescence. Elles sont les fers de lance des politiques communales et des réflexions intercommunales.</p> <p>Mais l'accès aux loisirs reste encore inégal entre les cantons, certains souffrant d'un manque de services et de problèmes liés à la mobilité des jeunes.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des politiques intercommunales pour l'enfance et la jeunesse pour fixer les jeunes,</li> <li>- Assurer une égalité d'accès liée aux problèmes de mobilité,</li> <li>- Améliorer les conditions de vie hors temps scolaire.</li> </ul> <p><b>Ils se situent à deux niveaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une organisation communale et intercommunale : les communes s'organisent pour proposer des services divers et favoriser l'accès aux services.</li> <li>- Une organisation au niveau du territoire afin d'apprendre aux différents acteurs à se connaître, à échanger et à améliorer leurs compétences.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'offre d'activités ludiques hors temps scolaire ;</li> <li>- Développer les équipements de loisirs correspondants ;</li> <li>- Améliorer la qualité et la cohérence des prestations pour l'offre d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ;</li> <li>- Coordonner les offres d'activités éducatives et de loisirs sur le temps péri-scolaire et extra-scolaire.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Afin de répondre aux objectifs ci-dessus, l'action se divise en plusieurs axes :

Premier axe : Développement d'une offre globale d'activités de loisirs au minimum intercommunale.

*Opérations aidées :*

- Réalisation d'études intercommunales afin de définir un état des lieux et des pistes d'actions.

Second axe : Création, développement des équipements multisports intercommunaux avec une logique d'optimisation de moyens.

*Opérations aidées :*

- Pour les équipements multisports de proximité :
  - Etudes,
  - Création, aménagements et équipements.
- Pour les Centres de Loisirs sans Hébergement :
  - Construction, aménagements des locaux d'accueil.

Troisième axe : Réduction des problèmes de mobilité.

Il s'agit de financer le matériel de transport collectif et le transport des personnes dans le cadre des Centres de Loisirs sans Hébergement. La réduction des problèmes de mobilité s'effectuera dans un cadre intercommunal.

*Opérations aidées :*

- Achat de matériel de transport collectif intercommunal pour le matériel et les personnes ;
- Participation financière du transport vers les Centres de Loisirs sans Hébergement.

## Etudes préalables

Les études serviront à définir un état des lieux et de pistes d'actions. Elles seront intercommunales. La recherche d'optimisation des moyens sera nécessaire.

## Conditions de pérennité de l'action

S'agissant du troisième axe, la pérennité de l'action sera engagée par l'engagement des collectivités et des familles dans la co-gestion des nouvelles structures.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général de Saône et Loire, CAF, Etat (DDJS), MSA

## Maîtres d'ouvrage pressentis

EPCI

### Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	<b>Etudes intercommunales :</b> Etudes <b>Equipements multisports de proximité :</b> Investissements <b>CLSH :</b> Acquisition Aide au transport	3.14 3.14	50 % 30 % 20 %	15.000 € 45.000 € 10.000 € A parité de l'intervention des EPCI
Etat				
Département				
Europe	Au titre du DOCUP Objectif 2 Bourgogne Mesure 4-1-c « <i>Loisirs culturels et sportifs en zone rurale</i> ». FEOGA g au regard des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier			

### Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de structures créées ou aménagées,
- Nombre de familles bénéficiaires,
- Nombre d'activités supplémentaires proposées.

### Dispositions particulières

*Toute demande pour la création, l'aménagement des équipements multisports et des CLSH sera subordonnée à la présentation d'un état de l'existant et d'un schéma territorial d'organisation (par aménagement, on entend des travaux de mise aux normes et d'extension de capacité).*

*La création de Centres de Loisirs sans Hébergement sera effectuée dans les cantons non pourvus. L'aménagement et les équipements pourront concerner les Centres existants, notamment ceux visant à élargir les prestations.*

Le financement de transports pour les Centres de Loisirs sans Hébergement s'effectuera à parité des collectivités et des familles.

Eligibilité des équipements de proximité :

- Pour les projets présentés dans le cadre d'une démarche contractuelle (par exemple Contrat Temps Libre) avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS) ;
- Pour les projets non concernés par le dispositif cité ci-dessus, les avis de la DDJS devront être préalablement sollicités. Sans cet avis, le dossier ne sera pas instruit.

## Mise en place de réseaux de services aux personnes âgées

Type de fiche action	Habitat, services à la population.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Favoriser la qualité de la vie et la préservation du cadre de vie.
--	--

Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Favoriser l'accès, la diversité, la qualité, la cohérence des services, des équipements et des loisirs à la population.
--	---

<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Clunisois-Haut Charolais, contrairement à d'autres territoires ruraux, a vu son évolution démographique s'inverser, facteur essentiellement dû aux migrations des populations. La politique des services aux personnes est un enjeu majeur afin de pouvoir accueillir les populations dans de bonnes conditions et de les fixer.</li> <li>- Le territoire est en pleine structuration et ce à deux niveaux, intercommunal et intercantonal :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les intercommunalités se structurent pour pouvoir répondre aux différents besoins ;</li> <li>o La multiplicité des acteurs, des interventions et la méconnaissance des intervenants entre eux à l'échelle du Clunisois-Haut Charolais les ont amenées à réfléchir sur une coordination, une cohérence des services existants à l'échelle du territoire.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des actions intercommunales ;</li> <li>- Créer une synergie sur l'ensemble du territoire.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à la professionnalisation ;</li> <li>- Amener à une cohérence des interventions ;</li> <li>- Favoriser les échanges des pratiques et de connaissances.</li> </ul>
---	--

### Contenu de l'action

<p>La mise en place de ces réseaux s'effectuera à l'échelle intercommunale et à l'échelle du territoire. Elle vise à mettre en place des organisations et des réseaux de services aux personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'information, d'échanges et de communication ;</li> <li>- Réseau gérontologique.</li> </ul> <p><i>Opérations aidées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes pour la mise en place de réseaux intercommunaux et à l'échelle du territoire.</li> </ul>
---

## Etudes préalables

La mise en place de ces réseaux s'appuie sur la réalisation d'études.

## Conditions de pérennité de l'action

L'étude à l'échelle territoriale s'appuiera sur la constitution d'un Comité de Pilotage réunissant les collectivités et les acteurs concernés.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général, organismes d'aides aux personnes âgées, MSA, CCAS, collectivités...

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Structures intercommunales, MSA

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Etudes	3.14	50%	15 000 € par étude
Etat				
Département				
Europe				

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

## Dispositions particulières

## Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti rural non protégé

Type de fiche action	Habitat, cadre de vie, services aux personnes.
Caractère de l'action	Communal, intercommunal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Favoriser la qualité de la vie et la préservation du cadre de vie.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Préserver, aménager, mettre en valeur le patrimoine et les paysages.
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évolution démographique, l'arrivée de nouvelles populations, les besoins sans cesse croissants des populations amènent les communes à des réflexions globales sur l'aménagement, la préservation et la mise en valeur des villages. C'est aussi un moyen de rester attractif ;</li> <li>- Face aux changements territoriaux et démographiques, il faut pouvoir affirmer sa propre identité notamment culturelle et développer un sentiment d'appartenance commun ;</li> <li>- Face au recul de l'activité agricole, le Clunisois-Haut Charolais souhaite développer un autre mode de régulation économique notamment par le tourisme ; la préservation du cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine bâti non-protégé permettront de pouvoir proposer une offre touristique complémentaire.</li> </ul> <p><i>Enjeu pour le territoire :</i></p> <p><b>L'enjeu pour ce territoire est triple :</b></p> <p>Sauvegarder, conserver, revaloriser, réhabiliter le patrimoine architectural en apportant un équilibre entre développement et préservation du cadre de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à un autre mode de développement économique de s'affirmer : le tourisme. Créer et diversifier l'offre actuelle et diffuser le tourisme sur l'ensemble du territoire. Cette action est très importante surtout pour les communes en périphérie des pôles touristiques et très agricoles ;</li> <li>- Développer un sentiment d'appartenance et une identité commune entre les populations basées sur l'architecture locale.</li> </ul> <p><i>Objectif de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter et mettre en valeur le petit patrimoine bâti local.</li> </ul>

## Contenu de l'action

La réhabilitation du petit patrimoine rural non-protégé veillera à remplir les objectifs cités ci-dessus. Sont éligibles à ce titre, les édifices culturels (églises, chapelles et calvaires) et les édifices usuels et communautaires (lavoirs et fontaines), ponts, puits, cadoles, fours à pain...

*Opérations aidées :*

- Travaux.

## Etudes préalables

Les études préalables devront être confiées à des prestataires comprenant au moins un architecte ayant des références dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine ancien.

## Conditions de pérennité de l'action

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Europe, Conseil Général

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Communes, structures intercommunales.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Réhabilitation de petits patrimoines	1.13 au regard des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier		
Etat				
Département				
Europe	Mesure 4.2.a « Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural – Aides aux études et à l'investissement » au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers Mesure 1.3.b			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

Nombre de sites valorisés

## Dispositions particulières

Au titre du programme 1.13 (au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers) sont retenus et de façon limitative, les édifices culturels tels qu'églises, chapelles et calvaires, et les édifices usuels et communautaires (lavoirs, fours à pain, pigeonniers, moulins à vent et glaciers).

Au titre du programme 1.13, les travaux concernés se rapportent à des travaux de mise hors d'eau et de gros œuvre (toitures, clochers, façades, enduits intérieurs), à l'exclusion des travaux d'électricité, d'électrification des cloches, de chauffage, de pose de paratonnerre, ainsi que la restauration du mobilier.

## Entretien et gestion des déchets verts

<b>Type de fiche action</b>	Cadre de vie, environnement.
<b>Caractère de l'action</b>	Intercommunal, intercantonal.

<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Favoriser la qualité de vie et la préservation du cadre de vie.
---	---

<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Préserver, aménager, mettre en valeur le patrimoine et les paysages.
---	--

<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique du territoire :</i></p> <p>Face à l'arrivée des nouvelles populations, au dynamisme démographique, à l'évolution des modes de vie, les communes se sont engagées dans une réflexion commune de gestion et de traitement des déchets et notamment des déchets verts (habitat individuel et secondaire, augmentation de la consommation des ménages). Les communes se sont regroupées au travers du SIRTOM du Clunisois afin de gérer collectivement leurs déchets, de les traiter tout en préservant l'environnement.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <p>Leur politique se base sur un souci d'organiser et de mutualiser la gestion des déchets verts, les coûts et de rationaliser la gestion du matériel. Elle prend également en compte leur valorisation avec un objectif de protection de l'environnement.</p> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un service aux particuliers et aux collectivités pour le broyage des déchets verts ;</li> <li>- Valoriser les déchets verts ;</li> <li>- Améliorer leur collecte.</li> </ul>
---	---

**Contenu de l'action**

<p><i>Opérations aidées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement en broyeur itinérant.</li> </ul>
--

### Etudes préalables

--

### Conditions de pérennité de l'action

--

### Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

CUMAS, Communes, structures intercommunales.

### Maîtres d'ouvrage pressentis

SIRTOM

### Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Investissement	3.14	40%	15 000 €
Etat				
Département				
Europe				

### Modalités et critères d'évaluation envisagés

--

### Dispositions particulières

Le broyeur itinérant pourra être mis à disposition des structures intercommunales non adhérentes au SIRTOM.

## Création de zones naturelles de loisirs, de parcours éducatifs, sportifs et de promenade, valorisation et préservation du patrimoine naturel

<b>Type de fiche action</b>	Cadre de vie, environnement.
<b>Caractère de l'action</b>	Communal, intercommunal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Favoriser la qualité de la vie et la préservation du cadre de vie.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Préserver, aménager, mettre en valeur le patrimoine, les paysages.
<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique du territoire :</i></p> <p>La création de zones naturelles de loisirs, de parcours éducatifs, sportifs et de promenade, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel se situent au cœur d'une triple problématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel ;</li> </ul> <p>Le Clunisois-Haut Charolais est réputé pour ses richesses naturelles (Mont St Vincent, Mont St Cyr, Mère Boïtier, Etang du Rousset...), la beauté de ses paysages et son cadre de vie, s'alliant avec l'art roman très présent (Abbaye de Cluny). Ils sont le gage d'une identité qui leur est propre.</p> <p>La préservation du cadre de vie fait partie d'un développement équilibré durable et est aussi un facteur d'attractivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et diversifier l'offre de loisirs pour la population locale et les jeunes en proposant des sites de loisirs pleine nature. Cette problématique s'inscrit dans celle de l'accueil et de l'ancrage de la population (dont les jeunes) tout en préservant le cadre naturel ;</li> <li>- Créer et diversifier l'offre de loisirs pour la population touristique en accentuant « le tourisme vert ». Le Clunisois-Haut Charolais, région à fort potentiel touristique, connaît deux types de tourisme (le tourisme culturel et humain avec l'artisanat d'art, les produits du terroir, et le tourisme vert avec la Voie Verte, les plans d'eau, les chemins de randonnées, le tourisme équestre...). Il se situe dans une phase de constitution et/ou de diversification de l'offre touristique. C'est également un moyen de développement économique face aux problèmes agricoles.</li> </ul> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel,</li> <li>- Sensibiliser la population aux richesses naturelles,</li> <li>- Créer et diversifier l'offre de loisirs pour la population,</li> <li>- Créer et diversifier l'offre touristique par le tourisme vert.</li> </ul> <p><i>Objectifs de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, aménager, valoriser des sites naturels,</li> <li>- Créer, aménager, valoriser des produits de loisirs, sportifs, de promenades,</li> <li>- Promouvoir les produits, sensibiliser.</li> </ul>

## Contenu de l'action

L'action porte sur la création, l'aménagement de sites naturels et de zones naturelles de loisirs.

### Opérations aidées :

- Etudes préalables,
- Aménagements, réhabilitation des sites et des zones naturelles,
- Equipements des sites en création ou déjà existants, signalétique,
- Actions de promotion et de communication.

## Etudes préalables

Concernant la valorisation des sites naturels, les études préalables devront s'appuyer sur une équipe comprenant des paysagistes et des naturalistes.

## Conditions de pérennité de l'action

Un programme d'entretien des sites devra être élaboré par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage devra définir et diffuser un programme d'activités pédagogiques sur les sites.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Collectivités, Conseil Général, Europe.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Communes, EPCI, associations.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Etude	3.14	60 %	15.000 €
	Travaux et équipements	3.14	30 %	20.000 €
	Communication	3.14	50 %	7.000 €
	Si ZNIEFF (Contrat Bourgogne Nature)	4.21 au regard des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier		
Etat				
Département	Aide aux aménagements touristiques	30%		
Europe	Mesure 4.3 « Restaurer et mettre en valeur des milieux, des sites naturels et des paysages remarquables » FEOGA au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de sites et de zones aménagés, équipés,
- Nombre de parcours de promenade ou sportifs créés,
- Nombre de manifestations pédagogiques sur ces sites.

## Dispositions particulières

Les actions de communication et de promotion pour les sites à dominante touristique veilleront à être cohérentes avec le programme annuel de promotion touristique de la fiche-action « accueil, information et promotion touristiques ».

Tout projet concerné par un programme environnemental devra respecter les préconisations et les obligations mentionnées.

Les nouveaux sites ou parcours comporteront obligatoirement une valorisation pédagogique. Par exemple, des terrains intéressants au point de vue environnemental et situés à proximité des écoles pourraient être valorisés en faisant l'objet de programmes pédagogiques environnementaux.

## Formations culturelles pour les amateurs bénévoles

Type de fiche action	Economie, emploi, formation.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Générer de l'activité économique et des emplois.
--	--

Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Favoriser le développement des compétences et des savoir-faire.
--	---

Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <p>L'empreinte culturelle dans le Clunisois-Haut Charolais est extrêmement forte. Les activités sont très diversifiées et présentes sur l'ensemble du territoire, dont la pratique amateur. Elles représentent un moyen d'intégration et d'ancrage des populations et contribuent au développement de l'identité rurale et du dynamisme des communes rurales.</p> <p><i>Enjeu pour le territoire :</i></p> <p>Face à l'importance de la pratique amatrice culturelle, l'acquisition de compétences et la professionnalisation des acteurs locaux permettront de pouvoir améliorer la qualité des services culturels, de conserver et de pérenniser leurs richesses.</p> <p><i>Objectifs de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit ici de proposer un programme de formations annuel concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la pratique amateur au bénéfice des bénévoles,</li> <li>• l'organisation de spectacles par des bénévoles amateurs.</li> </ul> </li> </ul>
--	--

## Contenu de l'action

<p>Les formations culturelles seront établies sur la base d'un programme annuel.</p> <p><i>Opérations aidées :</i></p> <p>Actions de formation pour la pratique amateur et l'organisation de spectacles par des bénévoles amateurs.</p>
---

## Etudes préalables

Une analyse des besoins sera effectuée afin de définir chaque année le programme d'actions.

## Conditions de pérennité de l'action

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

DDJS, DRAC, FRGS, Communautés de Communes, associations, ADDIM.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Associations, organismes de formation.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

(ligne 3.14 : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €)

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Formation des bénévoles	3.14	4,50 € heure/stagiaire	7.000 € par an
Etat				
Département				
Europe				

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

## Dispositions particulières

L'aide de la région concernant la formation des bénévoles n'interviendra que dans le cadre de programme annuel mis en place à l'échelle du territoire en fonction des demandes collectives.

L'avis de l'ADDIM sur le contenu de la formation sera nécessaire à l'instruction du dossier.

## Qualification et requalification des demandeurs d'emploi et des salaires

<b>Type de fiche action</b>	Entreprises, emploi, formation.
<b>Caractère de l'action</b>	Intercommunal, intercantonal.

<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Générer de l'activité économique et des emplois.
---	--

<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Favoriser le développement des compétences et des savoir-faire.
---	---

<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois-Haut Charolais se structure autour d'un petit bassin d'emploi, celui du Clunisois, avec malgré tout une répartition des activités sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les activités porteuses d'emploi se situent sur trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Industriel (plasturgie, ferblanterie, fonderie, mécanique, BTP, agroalimentaire),</li> <li>• Les services aux personnes et aux collectivités (forte caractéristique de ce territoire),</li> <li>• L'agriculture.</li> </ul> <p>Ces dernières requièrent une main d'œuvre spécifique capable d'apporter technicité, maniabilité, hygiène, communication particulière... Or, la main d'œuvre locale reste peu qualifiée, en partie féminine, avec une mobilité réduite et en situation de chômage longue durée.</p> <p>Les entreprises peuvent être également demandeuses pour leurs salariés.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualifier et requalifier la main d'œuvre locale face aux besoins des entreprises,</li> <li>• Faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,</li> <li>• Permettre aux entreprises d'obtenir une main d'œuvre adaptée et locale face aux nouvelles données liées au temps de travail.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un programme de formation.</li> </ul>
---	--

## Contenu de l'action

Il s'agit de mettre en place un programme annuel de formations dont certaines sur la base d'ateliers pratiques (c'est à dire sur la base de simulations surtout pour les formations techniques).

*Opérations aidées :*

- Actions de formation,
- Réalisation de diagnostics basés sur l'analyse des demandeurs d'emploi, des salariés et des besoins des entreprises.

## Etudes préalables

Un état des lieux sera effectué afin de réaliser le programme annuel de formations.

## Conditions de pérennité de l'action

Un Comité de Pilotage sera constitué, représentatif du territoire, afin de mettre en place le programme d'actions et de définir le cahier des charges de l'étude préalable.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

ACTE, ANPE, ASSEDICS, ERFE, Conseil Général, DDTEFP, Missions locales, Collectivités, entreprises.

## Maîtrise d'ouvrage Pressentis

Conseil Régional, Chambres consulaires, organismes de formation.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Programme régional de formation	8.21		
	Aides individualisées à la formation	8.22		
	Rémunération et aides à la mobilité	8.23		
	Etudes, analyses, évaluations	8.42		
Etat : DDTEFP ASSEDICS		au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers		
Département				
Europe				
Missions locales				

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

Ils seront effectués annuellement et à la fin du programme :

- Nombre de personnes soutenues et profil avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes,
- Nombre de personnes aidées et embauchées,
- Nombre d'entreprises aidées, type d'entreprise,
- Nombre et type de contrats de travail,
- Nombre de formations soutenues.

## Dispositions particulières

Une attention particulière sera portée sur les femmes et les jeunes sans pour autant exclure d'autres publics ayant des besoins et correspondant aux demandes des entreprises.

Depuis les lois de décentralisation, la formation professionnelle est une compétence reconnue aux régions. La loi de 1993 renforce encore le rôle de l'institution régionale dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes. En 2002, les lois de modernisation sociale et démocratie de proximité lui reconnaissent le rôle « d'acteur pivot » en la matière.

Actions de la région au titre de ses règlements sectoriels :

- Programme régional de formation professionnelle,
- Rémunération des stagiaires,
- Aides individualisées à la formation,
- Aides spécifiques à l'insertion,
- Formation des actifs,
- Mesures d'accompagnement de la formation.

Si une action de formation est retenue dans le cadre du programme annuel de Formation Professionnelle Continue du Conseil Régional, les frais de fonctionnement du centre et la rémunération de stagiaires seront pris en charge.

## Création, amélioration des produits d'accueil pour les activités de services et pour les entreprises

<b>Type de fiche action</b>	Entreprise, emploi, formation.
<b>Caractère de l'action</b>	Communal et intercommunal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Générer de l'activité économique et des emplois.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Accompagner, favoriser le développement des entreprises, des activités économiques et d'emplois.
<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i> Le profil économique du Clunisois-Haut Charolais a plusieurs caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rural par ses dominantes agricole et artisanale très prononcées surtout dans le Haut-Charolais, celui-ci se trouvant en frange de bassins d'emplois plus importants.</li> <li>- Industriel, surtout dans le Clunisois (Cluny : petit bassin d'emploi ; présence d'industries bien réparties sur tout le Clunisois).</li> <li>- Atypique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les secteurs des services aux personnes et administratif très prononcés,</li> <li>• L'artisanat d'art concentrant plus du quart des artisans d'art de Saône et Loire,</li> <li>• Le territoire propose une prestation peu commune dans un territoire rural alliant Art Histoire et Technologie : la pépinière d'entreprises de l'ENSAM.</li> </ul> </li> <li>- Fragile : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faiblesse du tissu de petites et moyennes entreprises avec une prédominance des Très Petites Entreprises et une concentration de l'emploi dans quelques entreprises,</li> <li>• Difficultés du secteur agricole,</li> <li>• Faiblesse des produits d'accueil pour les entreprises et les activités de services à la population face aux nouveaux besoins et à l'arrivée des nouvelles populations.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter le développement des entreprises existantes,</li> <li>- Renforcer, densifier et diversifier le tissu de petites et moyennes entreprises,</li> <li>- Accueillir de nouvelles entreprises.</li> </ul> <p><i>Objectifs de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et améliorer l'environnement de l'entreprise par les produits d'accueil pour les entreprises et les activités de services.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Plusieurs types de produits d'accueil sont envisagés en fonction des besoins et des potentialités territoriales :

### ✓ Les Zones d'Activités Economiques

*Opérations aidées :*

- Etudes,
- Aménagement, réaménagement, extension de ZAE.

### ✓ Les bâtiments d'accueil

- Aménagement de bâtiments en location pour des entreprises artisanales, de petite industrie et de services :

*Opérations aidées :*

- Etudes,
- Acquisition de bâtiments,
- Aménagements.

- Développement de la pépinière/hôtel d'entreprises pour des entreprises de petite industrie, artisanale et de services à vocation technologique :

*Opérations aidées :*

- Etude préalable,
- Acquisition de bâtiments,
- Aménagement,
- Equipement,
- Promotion du produit, actions de communication.

## Etudes préalables

L'Agence de développement du Clunisois devra fournir une carte des zones d'activités sur le périmètre de Cœur de Territoire. L'analyse de l'étude préalable conditionnera l'octroi de subventions d'investissements.

## Conditions de pérennité de l'action

Les ZAE devront être intercommunales.  
Les critères d'implantation des bâtiments modulaires d'accueil tiendront compte de l'efficacité territoriale (accessibilité, tissu économique préexistant...).

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général, Europe. L'Agence de Développement donnera son avis sur les projets présentés.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

EPCI, communes pour les bâtiments d'accueil, crédit-bailleur.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	<b>ZA</b> Etude Investissement	3.14	15 % 10 %	15.200 € 76.000 €
	<b>ZA Haute Qualité Environnemental</b> Etude Investissement	2.46 au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers		
	<b>Bâtiments d'accueil :</b> projet supérieur à 75.000 €	6.14 au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers		
	projet inférieur à 75.000 €	3.14	25 %	30.400 €
	<b>Hôtels d'entreprise</b> Etude / communication Travaux	3.14	les taux de subvention seront établis à partir du compte prévisionnel d'exploitation	
Etat				
Département				
Europe	Mesure 1.1a « Aider les territoires en reconversion – Implantation, extension et requalification des zones d'activités, de friches industrielles et militaires »			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de sites traités,
- Nombre d'hectares réhabilités, aménagés ou créés,
- Superficie commercialisée,
- Nombre de projets HQE.

## Dispositions particulières

Un schéma d'implantation des zones d'activités à l'échelle du Clunisois-Haut Charolais sera élaboré préalablement par l'Agence de Développement à toute demande de subventions. Ce schéma est annexé au programme annuel d'actions et de promotion économique.

Une ZAE est définie d'intérêt intercommunal par au moins un des deux critères suivants :

- Un EPCI à fiscalité propre en est maître d'ouvrage ;
- Et/ou L'Agence de Développement la recense comme zone structurante pour l'ensemble du territoire ;
- Tout projet devra :
  - o Respecter les contraintes réglementaires,
  - o Etre proche d'axes de communication,
  - o S'insérer d'un point de vue environnemental et avoir un impact mesuré dans ce domaine.

Concernant les bâtiments d'accueil, il est nécessaire que les entreprises soit identifiées préalablement.

<b>Type de fiche action</b>	Entreprises, emploi, formation.
<b>Caractère de l'action</b>	Communal, intercommunal.
<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Générer de l'activité économique et des emplois.
<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Accompagner, favoriser le développement des entreprises, des activités économiques et des emplois.
<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le tissu économique du Clunisois-Haut Charolais se caractérise par une forte prédominance de Très Petites Entreprises artisanales, commerciales et de services. Ces dernières se situent dans un environnement économique très concurrentiel du fait de la situation de la plupart des cantons en frange de bassins économiques plus importants, ce qui accentue le taux d'évasion commerciale. Par ailleurs, on constate un vieillissement certain des chefs d'entreprises.</p> <p>Aussi, il faut noter la forte présence de l'activité de restauration liée à l'activité touristique et également une concentration d'artistes et artisans d'art liée à l'histoire, au cadre de vie et à l'art.</p> <p>Enfin, le territoire est propice à l'implantation de professions libérales de services aux entreprises favorisée par le cadre de vie et la proximité de grands axes de communication.</p> <p><i>Enjeux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'adaptation des entreprises existantes,</li> <li>- Favoriser la reprise et la création des commerces et entreprises artisanales dont l'artisanat d'art,</li> <li>- Maintenir le dernier commerce, enjeu lié à l'aménagement et aux services à la population,</li> <li>- La mise en œuvre d'actions collectives sera encouragée afin de renforcer les dynamiques et favoriser le développement des compétences et l'efficacité.</li> </ul> <p><i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la création, le développement et la reprise des entreprises,</li> <li>- Favoriser les actions collectives.</li> </ul>

## Contenu de l'action

L'action se structure autour de trois axes :

- Premier axe : Le développement des entreprises artisanales et commerciales des villes d'appui et bourgs centres :

*Opérations aidées :*

- *études pré-opérationnelles* par site identifiant le potentiel et les besoins d'évolution du commerce et de l'artisanat en rapport avec un projet urbain de la commune et en lien avec les conclusions de l'étude maillage.

- *aides individuelles* d'adaptation et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales inscrites dans une démarche collective.

- *actions collectives d'animation, de communication et de promotion.*

- *aménagements urbains des collectivités locales* : réalisation d'équipements destinés à faciliter l'accès direct aux commerces, le stationnement de proximité, la signalétique

- Second axe : Le maillage de l'offre artisanale et commerciale en milieu rural (communes de - 2000 habitants) :

*Opérations aidées :*

- *La modernisation des entreprises artisanales et commerciales (communes de - 2000 habitants) :*

- Appui au commerce itinérant : acquisition, modernisation, aménagement, mise aux normes de véhicules de tournée.
- Création / extension de commerces multiples ruraux.
- Création ou maintien du dernier commerce ou service.

- Troisième axe : les marchés : modernisation, extension, adaptation, mise aux normes des marchés.

## Etudes préalables

Toute demande de subvention sera accompagnée par un dossier élaboré par l'Agence de Développement et sous avis des Chambres consulaires pour les artisans et les commerçants.

## Conditions de pérennité de l'action

Le porteur de projet sera accompagné par l'Agence de Développement. Le suivi assurera la pérennisation de l'action publique.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général, Europe. Chambres consulaires pour avis et Agence de Développement économique pour suivi.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Pour les actions individuelles : Entreprises - communes  
Pour les actions collectives : Associations, Communes, EPCI, Unions Commerciales.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	<u>Opérations individuelles</u>	3.14		
	Etudes			
	Investissement :			
	M-O privée		20 %	9.000 €
	M-O publique		30 %	15.000 €
	<u>Opérations collectives :</u>	3.14		
Etudes			50 %	10.000 €
Actions de promotions			50%	10.000 €
Investissement (M-O privée)			30 %	15.000 €
Aménagement urbain			30 %	50.000 €
<u>Marché</u>			40 %	15.000 €
Europe	<p><b>Au titre du DOCUP, FEDER, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier.</b></p> <p><b>Mesure 1-3 b « Accompagner la modernisation des entreprises, le développement des PME-PMI et du commerce et de l'artisanat – commerce et artisanat »</b></p> <p>Mesure 4-1 a « Création, développement et maintien des services marchands et du ou des derniers commerces, organisation de l'accès aux informations, favoriser la mobilité des habitants »</p>			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de création, de reprise, de développement,
- Nombre de projets suivant les différents secteurs.

## Dispositions particulières

Les aides sont réservées aux chefs d'entreprises ayant engagé une réflexion sur la gestion de leur entreprise, la remise en état de leurs locaux ainsi qu'aux créateurs et repreneurs.  
 Les dépenses d'investissement doivent mettre en évidence les atouts spécifiques locaux et s'appuyer sur des besoins identifiés. Ils ne doivent concerner que des marchés réels et ne pas induire de distorsion de concurrence.

Pour les travaux de modernisation liés à l'outil de travail seuls sont éligibles :

- Les investissements de contraintes,
- Les investissements de capacité,
- Les investissements de productivité.

Ne sont pas éligibles :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis sauf dans le cas où cette opération aurait pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale,
- Les communes de plus de 2 000 habitants,
- Les cafés et les restaurants lorsqu'une part majeure de leurs prestations ne s'adressent pas à la population locale.

Les entreprises bénéficiaires doivent obligatoirement être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Un projet présenté par un maître d'ouvrage privé doit être agréé par la commune d'implantation (délibération du conseil municipal).

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, seuls seront éligibles les projets d'acquisition, d'aménagement et d'agrandissement des locaux.

L'aide régionale ne peut être inférieure à 2 300 Euros.

## Maintien des produits agricoles locaux

<b>Type de fiche action</b>	Economie, emploi, formation.
<b>Caractère de l'action</b>	Communal, intercommunal, intercantonal.

<b>Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :</b>	Générer de l'activité économique et des emplois.
---	--

<b>Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action</b>	Accompagner, favoriser le développement des entreprises, des activités économiques et des emplois.
---	--

<b>Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux</b>	<p><i>Problématique :</i></p> <p>L'agriculture est en pleine mutation sur le Clunisois - Haut Charolais et marque encore fortement le paysage et le profil socio-économique.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <p>Face aux difficultés du monde agricole en pleine mutation, l'accent est mis sur la diversification des productions, la recherche de valeur ajoutée supplémentaire, le maintien des exploitations viables.</p> <p><i>Objectifs de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification des productions,</li> <li>- Recherche de valeur ajoutée et de qualité.</li> </ul>
---	--

### Contenu de l'action

<p>L'action porte sur la diversification des activités agricoles et la recherche de valeur ajoutée.</p> <p><i>Opérations aidées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la mise en place de productions dites originales,</li> <li>• Aide à la mise en place d'actions de diversification,</li> <li>• Aide à la recherche de valeur ajoutée et de qualité supplémentaire.</li> </ul>
--

### Etudes préalables

--

### Conditions de pérennité de l'action

--

### Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Europe, Conseil Général, Chambre d'Agriculture

### Maîtres d'ouvrage pressentis

Entreprises

### Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Favoriser une agriculture tournée vers la qualité	Programme 12 du CPER au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.		
Etat				
Département				
Europe	Mesures 4.13.a/4.10.d			

### Modalités et critères d'évaluation envisagés

--

### Dispositions particulières

--

## Valorisation des produits agricoles locaux

Type de fiche action	Economie, emploi, formation.
Caractère de l'action	Communal, intercommunal, intercantonal
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Attirer, accueillir, développer, promouvoir
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Attirer, promouvoir.
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <p>L'agriculture est en pleine mutation sur le Clunisois - Haut Charolais et marque encore fortement le paysage et le profil socio-économique. Le territoire compte de nombreux producteurs de produits locaux et du terroir. Cette caractéristique est d'autant plus marquée que la fréquentation touristique est importante, différenciant les producteurs locaux de ceux du reste du département.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <p>Face aux difficultés du monde agricole en pleine mutation, l'accent est mis sur l'encouragement des exploitants agricoles à la promotion et à la vente de leurs produits. C'est une source de revenus complémentaires.</p> <p><i>Objectifs de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des produits locaux,</li> <li>- Commercialisation de produits agricoles locaux.</li> </ul>

## Contenu de l'action et localisation

<p>L'action porte sur la promotion, la commercialisation des produits locaux.</p> <p><i>Opérations aidées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de promotion et de communication collective (documents, stands...);</li> <li>• Organisations de manifestations locales sur la promotion des produits du terroir;</li> <li>• Création de points de vente directs collectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagements de locaux,</li> <li>▪ Equipements.</li> </ul> </li> </ul>
---

## Etudes préalables

--

## Conditions de pérennité de l'action

--

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Europe, Conseil Général, Chambre d'Agriculture

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Associations, communes, EPCI, organismes professionnels, sociétés de coopératives, groupements collectifs professionnels.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Promotion	3.14	50 %	10.000 €/an et /action
	Création de points de ventes	3.14	40%	15.000 €/an
Etat				
Département	Promotion agricole			
Europe	Mesures 4.13.a/4.10.d			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

--

## Dispositions particulières

Les actions liées aux productions agricoles issues de l'agriculture biologique seront étudiées prioritairement.

## Promotion économique du territoire

Type de fiche action	Entreprises, emploi, formation.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Attirer, accueillir, développer, promouvoir.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Attirer, promouvoir.
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le tissu économique du Clunisois-Haut Charolais est certes celui d'un milieu rural mais il dispose également de potentialités qui en font un territoire atypique : culture, art, technologie, pépinières d'entreprises technologiques, nombreuses petites entreprises de services techniques aux entreprises, artisanat d'art... Ce territoire est peu connu pour ses richesses économiques, industrielles et ses potentialités locales. La promotion économique est nécessaire afin d'amener une image complémentaire de celle de l'activité touristique, de compléter l'image d'un dynamisme culturel et touristique avec un dynamisme économique en fonction des zones d'attractivité et à potentialité économique.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit de valoriser les ressources locales (position, savoir-faire, produits, entreprises...) pour développer, diversifier les activités économiques.</li> <li>- Renforcer l'image économique du territoire, sensibiliser la population.</li> </ul> <p><i>Objectif de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un programme annuel d'actions de promotion et de communication.</li> </ul>

## Contenu de l'action

<p>Il sera défini un <b>programme annuel</b> de promotion économique.</p> <p><i>Opérations aidées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de promotion et de communication économique, mise en valeur économique du territoire, des critères d'attractivité, produits d'accueil, site Internet portail, ...</li> <li>- Actions et manifestations pour dynamiser le tissu économique local (forums, sensibilisation de la jeunesse au niveau local, ...).</li> </ul>
--

## Etudes préalables

Une bonne connaissance des spécificités de l'économie locale (de ses points forts et faibles) est essentielle pour mener à bien les missions, les programmes et les actions structurantes pour le territoire.

## Conditions de pérennité de l'action

L'élaboration d'un programme annuel d'actions économiques et de promotion sera effectuée chaque année avec l'ensemble des acteurs économiques. Il sera financé s'il existe des investissements matériels (support de promotion) et immatériels (études).

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Entreprises, E.N.S.A.M., chambres consulaires, collectivités locales, Conseil Général, organismes d'emploi et de formation.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Agence de développement.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Programme annuel de Promotion	3.14	50 %	20.000 €/an
Etat				
Département				
Europe				

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Nombre de projets définis,
- Nombre de projets mis en œuvre,
- Méthodologie employée pour l'élaboration de ce programme.

## Dispositions particulières

La définition du programme annuel s'effectuera en concertation avec l'Agence de Développement et les acteurs économiques. Le financement dégagé pour les actions de promotion sera exclusivement dirigé sur celles définies dans le programme.

**Les actions de promotion, de communication... veilleront à respecter une cohérence économique territoriale.**

*Tout support de communication appelé à être financé devra faire apparaître le logo du Conseil Régional.*

Lors des demandes de subvention auprès du Conseil Régional, l'Agence de Développement devra fournir un exemplaire du programme annuel d'actions et de promotion économique en cours.

## Création et développement des produits touristiques

Type de fiche action	Tourisme.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Attirer, accueillir, développer, promouvoir.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Accueillir, développer.
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois–Haut Charolais se situe dans une phase de diversification de l'offre touristique et ce afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'allonger la durée de séjour ;</li> <li>- De diffuser le flux touristique sur l'ensemble du territoire dont le point d'entrée est souvent Cluny ;</li> <li>- De répondre aux nouvelles demandes en matière de court-séjour et de tourisme familial ;</li> <li>- De développer un mode de régulation économique en complément de l'agriculture dans les cantons les plus agricoles.</li> </ul> <p>La création et le développement de nouveaux produits touristiques se situent dans cette problématique.</p> <p><i>Enjeux pour le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et développer des produits touristiques par la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire et des potentialités fortes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tourisme culturel et culturel ;</li> <li>• Le tourisme vert et ludique par la mise en valeur du patrimoine naturel ; C'est aussi un moyen de préserver l'environnement naturel ;</li> <li>• Le tourisme humain<sup>1</sup> et les produits du terroir (le Clunisois concentrant plus du quart des artisans d'art du département et près des trois quarts des produits du terroir de l'association Terroir de Saône et Loire).</li> </ul> </li> <li>- Créer et développer des produits mixtes en combinant plusieurs prestations,</li> <li>- Promouvoir ces produits.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, développer et améliorer des produits touristiques,</li> <li>- Les promouvoir,</li> <li>- Elargir la clientèle,</li> <li>- Mailler le territoire de produits touristiques.</li> </ul>

<sup>1</sup> Ce sont les artisans d'art, les agriculteurs pour les produits du terroir...

## Contenu de l'action

La création, le développement et l'amélioration de produits touristiques concernent plusieurs types de produits à savoir :

- Les chemins de randonnées, VTT, équestres sur l'ensemble du territoire ;
- Les circuits thématiques (culturel, humain<sup>2</sup>, gastronomiques, mixte...) sur l'ensemble du territoire ou à défaut sur la zone touristique cohérente concernée par cette problématique ;
- Les produits et les sites touristiques.

Opérations aidées :

- Etudes,
- Aménagements,
- ⊖ Equipements,
- Signalétique, balisage,
- Promotion, communication.

## Etudes préalables

Une analyse des besoins sera effectuée afin de définir des priorités d'actions annuelles. Elles seront intégrées dans le programme annuel de promotion touristique.

## Conditions de pérennité de l'action

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Conseil Général, Europe, Comité Départemental du Tourisme.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

EPCI, associations.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Etude	3.14	50 %	10.000 €
	Aménagement, équipements signalétiques.		30 %	15.000 €
Etat				
Département	Aide aux aménagements des chemins inscrits au PDIPR au regard des règles en vigueur au moment du dépôt du dossier			
Europe	Mesure 1.2b.7			

<sup>2</sup> Ce sont les artisans d'art, les producteurs du terroir...

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

### Dispositions particulières

Pour les chemins de randonnées, équestres, VTT : charte graphique commune, signalétique, liaisons intercantonales.

Pour les chemins de randonnées existants, il s'agit, dans le respect du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées du Conseil Général de Saône et Loire, de financer la mise en valeur paysagère (boisement, haies...), l'amélioration de certains passages et l'interconnexion de ces sentiers communaux ou intercommunaux.

Il en sera de même avec les circuits thématiques : il s'agira de respecter des plans départementaux. Les circuits thématiques devront concerner l'ensemble du territoire ou à défaut la zone touristique cohérente concernée par cette problématique.

La signalétique et le balisage devront être homogènes à l'échelle du territoire.

Les actions de communication et de promotion seront comprises dans le programme annuel de promotion touristique de la fiche-action « accueil, information et promotion touristiques ».

## Création, développement de l'offre d'hébergement touristique

Type de fiche action	Tourisme.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Attirer, accueillir, développer, promouvoir.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Accueillir, développer.
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i> L'activité touristique est majeure en Clunisois-Haut Charolais. Basée sur un tourisme culturel, humain et sur le tourisme vert, l'affluence touristique est importante. En revanche, la capacité d'hébergement touristique n'est pas forcément adaptée tant sur le type que sur la qualité.</p> <p><i>Enjeux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer qualitativement et quantitativement la capacité et les hébergements touristiques.</li> </ul> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, adapter, diversifier les hébergements pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Augmenter la capacité d'accueil sur le territoire,</li> <li>o Diversifier la taille des hébergements,</li> <li>o Améliorer la qualité de l'existant (y compris hôtellerie).</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Impacts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attirer et répondre à une demande plus large,</li> <li>- Augmenter la durée de séjour,</li> <li>- Développer les flux touristiques sur l'ensemble du territoire.</li> </ul>

## Opérations aidées

Selon les objectifs cités ci-dessus, l'action porte sur la création d'hébergements, l'extension, l'adaptation, l'amélioration de l'existant.

*Opérations aidées :*

- Etudes, travaux et équipements :
  - o Hébergements et accueil collectif,
  - o HLL,
  - o Gîtes ruraux,
  - o Aire de campings-car,
  - o Camping,
  - o Hôtels.

## Etudes préalables

Il sera recensé les possibilités d'hébergement sur le périmètre de Cœur de Territoire. Aucune demande de subvention ne pourra être instruite sans cette liste établie.  
Une étude est obligatoire avant la mise en oeuvre de tout projet.

## Conditions de pérennité de l'action

Une promotion annuelle des aides en faveur du développement de l'hébergement touristique (brochures touristiques, presse...) sera obligatoire et sera effectuée par l'Agence de Développement.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

Le dossier sera élaboré par Gîtes de France ou à défaut par l'Agence de Développement ACTE. Conseil Général, Europe, Comité Départemental du Tourisme.

## Maîtres d'ouvrage pressentis

Communes, EPCI, entreprises, particuliers, associations.

## Modalités financières pour les collectivités :

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	<b>Gîtes de Groupes, d'étape :</b> 1 opération/propriétaire <b>Habitats Légers Loisirs :</b> Max. 20 unités /propriétaire <b>Gîtes Ruraux :</b> 2 Gîtes maximum <b>Aires de camping car :</b> 5 places minimum <b>Campings :</b> Une unité par propriétaire <b>Chambres d'Hôtes :</b> 5 Chambres max. <b>Hôtels :</b> tx sur la partie hébergement	3.14	40 % 30 % 20% 50 % 30 % 30 % 30 %	30.400 € 45.000 € 10.600 € 4.500 € 45.700 € 4.500 € 45.000 €
Etat				
Département				
Europe	Mesure 1.2b.7 « Encourager un tourisme diversifié de qualité – projets d'hébergements touristiques visant une amélioration de l'accueil, une augmentation de la capacité (création ou extension) ou une amélioration qualitative des hébergements classés existants (hôtellerie, gîtes, campings, HLL...) à l'exception de l'entretien courant. » FEDER, eu regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers.			

## **Modalités financières pour Associations, Entreprises et Particuliers :**

Intervention régionale par opération globale à hauteur maximale de 15% avec un minimum de subvention sollicité fixé à 4 500 € dans le cadre du régime d'exemption des minimis (50 % toutes aides publiques confondues plafonnée à 100.000 € pour 3 ans).

### **Modalités et critères d'évaluation envisagés**

- Nombre de structures créées ou rénovées,
- Nombre de lits créés,
- Nombre d'opérations d'amélioration des établissements hôteliers et des restaurants.

### **Dispositions particulières**

La définition du contenu de plan d'aide à la communication « Aides en faveur de l'hébergement touristique » sera définie dans le programme annuel de communication qui se fera obligatoirement dans le cadre de la mise en réseau des structures professionnelles du tourisme et sera validé par celles-ci.

Pour les bénéficiaires privés, seront aidés les investissements destinés à la construction, à la rénovation ou à l'adaptation d'installations touristiques en zones rurales. Les opérations soutenues seront notamment la capacité d'accueil, la restauration, les équipements de loisirs au regard des règles en vigueur au moment du dépôt de dossier.

Les subventions accordées aux gîtes ruraux et aux chambres d'hôtes concerneront des équipements répondant à une charte de qualité et à un classement minimum 2 épis ou équivalent.  
Pour être aidés, les campings devront adhérer à la charte régionale des campings.

Pour les opérations d'extension, d'amélioration, d'adaptation, ne seront aidées que les opérations faisant évoluer significativement la qualité de l'hébergement.

## Accueil, information et promotion touristique

Type de fiche action	Tourisme.
Caractère de l'action	Intercommunal, intercantonal.
Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Attirer, accueillir, développer, promouvoir.
Enjeu ou mesure dans lesquels s'inscrit l'action	Attirer, promouvoir
Les objectifs de l'action, contribution aux enjeux	<p><i>Problématique :</i></p> <p>Le Clunisois-Haut Charolais connaît une activité touristique importante et dispose de nombreux labels : Cluny, Ville d'Art et d'Histoire, Pays d'Art et d'Histoire en prévision, Centre culturel Européen... Cluny et Taizé sur le plan touristique sont les clés d'attractivité du territoire. Les différents types de tourisme (culturel, culturel, de loisirs avec la Voie Verte notamment), et la volonté de diversification permet d'offrir une palette de prestations complètes qu'il est nécessaire de promouvoir. L'accueil des touristes est primordial afin de bien diffuser le flux et d'allonger la durée de séjour.</p> <p><i>Enjeu pour le territoire :</i></p> <p>La promotion est nécessaire afin de développer le flux touristique sur l'ensemble du territoire en fonction des zones d'attractivité touristiques.</p> <p><i>Objectifs et impacts de l'action :</i></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une promotion de l'ensemble des zones d'attractivité touristiques,</li> <li>- Créer des points d'information touristiques et développer des points d'accueil-relais.</li> </ul> <p><b>Impacts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité de l'accueil,</li> <li>- Diffuser et organiser le flux touristique, promouvoir, informer.</li> </ul>

## Contenu de l'action

Un programme annuel de promotion sera établi. Il comporte également des actions liées à l'accueil.

*Opérations aidées :*

- Editions, diffusions d'outils de promotion ;
- Actions de promotion et de communication (charte graphique, salons, sites Internet) ;
- Etudes, aménagements de locaux d'accueil et de points d'informations relais sur les sites touristiques et dans les communes.

## Etudes préalables

Il sera nécessaire d'élaborer un programme annuel d'actions de promotion touristique. Ce programme annuel servira d'étude préalable à la mise en place de plans de communication et d'opérations structurantes. Il sera sous la responsabilité de ACTE.

Le soutien des points *i* et relais info nécessitera une analyse globale des besoins à l'échelle du territoire.

## Conditions de pérennité de l'action

Il sera nécessaire d'effectuer une mise en réseau pour définir son contenu.

## Partenariat pressenti ou déjà mis en place et rôle des partenaires

*Offices du tourisme, syndicats d'initiatives, collectivités locales, professionnels du tourisme, ACTE, Comité Départemental du Tourisme.*

## Maîtres d'ouvrage pressentis

ACTE pour la constitution du programme de promotion.  
Collectivités, offices de tourisme, associations pour la mise en place des actions et pour l'aménagement des locaux d'accueil.

## Modalités financières susceptibles d'être mobilisées:

Partenaires financiers	Opérations aidées	Lignes budgétaires	Taux	Plafond
Région	Etude	3.14	50%	15.000 €
	Action de promotion		50 %	20.000 € /an
	Aménagement de lieux d'accueil		30 %	15.000 €
Etat				
Département				
Europe	Mesure 1-2 b « Encourager un tourisme diversifié et de qualité », FEDER au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers			

## Modalités et critères d'évaluation envisagés

- Méthodologie adoptée pour la définition d'un programme annuel,
- Nombre de projets définis et concrètement mis en oeuvre.

## Dispositions particulières

La définition du contenu du programme annuel d'animation et d'actions touristiques se fera obligatoirement dans le cadre de la mise en réseau des structures de tourisme et sera validée par celles-ci. Les collectivités seront obligatoirement consultées pour l'élaboration de ce document et le document final devra être communiqué, pour validation, aux Communautés de Communes concernées.

ACTE avec tous ses partenaires locaux sera chargé d'élaborer ce programme annuel. Dans le cadre d'un recensement de toutes les opérations en cours et des projets à venir, le contenu de ce programme devra comprendre :

- Une partie « animation et promotion » avec un recensement de toutes les manifestations et de tous les supports (brochures et autres) diffusés à l'heure actuelle par les offices de tourisme, les syndicats d'initiatives et les collectivités. En outre, il sera une force de propositions (installation RIS et de bornes interactives, formation personnel d'accueil...);
- Une partie « actions structurantes » avec des projets principalement portés par les collectivités. ACTE aura pour mission de recenser les opérations en cours et à venir des collectivités dans le domaine du tourisme. En outre, il sera une force de propositions (nouveaux produits à thème, développement de la randonnée, hébergement, activités culturelles, valorisation patrimoniale...).